



# Rapport

Date de la séance du CE : 29 juin 2022  
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice  
N° d'affaire : 2022.DIJ.964  
Classification : Non classifié

## Réélection du délégué à la protection des données

### Table des matières

|     |                                                                      |   |
|-----|----------------------------------------------------------------------|---|
| 1.  | Synthèse .....                                                       | 1 |
| 2.  | Bases légales .....                                                  | 1 |
| 3.  | Proposition de candidature.....                                      | 1 |
| 3.1 | Rappel .....                                                         | 1 |
| 3.2 | Recommandation de l'actuel délégué à la protection des données ..... | 2 |
| 4.  | Proposition .....                                                    | 2 |

### 1. Synthèse

La période de fonction du délégué à la protection des données, Monsieur Ueli Buri, s'achève le 28 février 2023. Conformément à l'article 32, alinéa 1 de la loi cantonale sur la protection des données, le Grand Conseil élit, sur proposition du Conseil-exécutif, une déléguée ou un délégué à la protection des données. Le délégué à la protection des données sortant se tient à disposition pour un nouveau mandat d'une période de quatre ans. La Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) recommande au Conseil-exécutif de proposer au Grand Conseil de réélire le titulaire actuel du poste.

### 2. Bases légales

- Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)
- Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

### 3. Proposition de candidature

#### 3.1 Rappel

Conformément à l'article 32, alinéa 1 LCPD, le Grand Conseil élit, sur proposition du Conseil-exécutif, la déléguée ou le délégué à la protection des données. La période de fonction de la déléguée ou du délégué est de quatre ans (art. 32, al. 2 LCPD). Il n'existe pas de base légale prévoyant spécialement le cas d'une réélection.

La Commission de justice (CJus) est habilitée à préavisier la candidature proposée par le Conseil-exécutif pour l'élection de la déléguée ou du délégué à la protection des données (cf. art. 38, al. 2, lit. d RGC), et la Commission de gestion (CGes) fait office d'organe de surveillance de la déléguée ou du délégué à la protection des données (cf. art. 37, al. 5 RGC).

En vertu de l'article 33a, alinéa 1 LCPD, l'autorité de surveillance accomplit de manière indépendante les tâches que lui attribue la loi et est soumise uniquement à la Constitution et à la loi. L'autorité cantonale de surveillance est administrativement rattachée à la DIJ (art. 32, al. 3 LCPD).

Sur proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a élu, lors de la session de juin 2018 (affaire n° 2018.RRGR.259), Monsieur Ueli Buri à la fonction de délégué à la protection des données pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 28 février 2023. Tout comme la dernière fois, la DIJ a pris contact avec les organes de nomination et de surveillance et les a consultés au sujet de la réélection envisagée.

### **3.2 Recommandation de l'actuel délégué à la protection des données**

La DIJ a informé la CGes et la CJus par un courrier daté du 18 février 2022 que le délégué à la protection des données sortant se tenait à disposition en vue d'une réélection. La DIJ souhaite donc inviter le Conseil-exécutif à proposer au Grand Conseil de réélire le titulaire actuel de la fonction.

Lors de la séance qui s'est déroulée le 3 mai 2022, le président et le vice-président de la CGes ont pu discuter de vive voix avec la directrice et la secrétaire générale de la DIJ au sujet de la portée du mandat et des méthodes de travail du délégué à la protection des données en vue de la réélection. Le 12 mai 2022, la CGes a indiqué à la DIJ qu'elle soutenait à l'unanimité la réélection de Monsieur Ueli Buri à la direction du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données. La CJus a pris connaissance du courrier de la DIJ et traitera la candidature proposée sur la base de l'appréciation de la CGes et de la DIJ.

## **4. Proposition**

La DIJ invite le Conseil-exécutif à proposer au Grand Conseil d'élire Monsieur Ueli Buri, actuel délégué à la protection des données, à la direction de l'autorité de surveillance pour la période de fonction comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 28 février 2027.

Pièce jointe

– ACE